

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° CF271

présenté par

Mme Leboucher, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la prise en charge des personnes vieillissantes souffrant de troubles psychiques. Le rapport évalue les besoins, les structures existantes de prise en charge, et identifie les bonnes pratiques ainsi que les besoins non pourvus.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.es membres du groupe LFI-NFP sollicitent la remise d'un rapport sur la prise en charge des personnes vieillissantes souffrant de troubles psychiques. Le rapport évalue les besoins, les structures existantes de prise en charge, et identifie les bonnes pratiques ainsi que les besoins non pourvus.

Un Français sur cinq souffre de troubles psychiques. En parallèle de ce phénomène, la population connaît un phénomène de vieillissement, Selon l'Organisation mondiale de la santé, environ 14% des personnes âgées de 60 ans et plus vivent avec un trouble mental. Il peut s'agir de personnes souffrant de troubles psychiques qui vieillissent, ou de personnes qui en vieillissant développent un trouble psychique.

Pourtant, les acteurs du champ de la santé psychique s'accordent à dire que la prise en charge des personnes vieillissantes souffrant de troubles psychiques est « l'angle mort de l'angle mort ». Les structures accueillant des personnes âgées telles que les EHPAD ne sont pas encore forcément formées à accueillir les personnes qui ont des troubles psychiques. Les associations relèvent ainsi que des personnes vieillissant avec des troubles psychiques se retrouvent alors à l'hôpital, faute d'une meilleure prise en charge.

Dans un contexte de vieillissement de la population, il est urgent d'évaluer les besoins liés à la prise en charge des personnes vieillissantes souffrant de troubles psychiques, les structures existantes de prise en charge, les bonnes pratiques, mais également les manques à combler.